



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-211216-1953

ARRETE N° ARR/2021/ST/578

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux d'abandon de branchements gaz et de réseau acier pour le compte de GRDF, rues Ampère, Edison et de la Lionderie à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter du 03 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : À compter du 03 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régie par feux tricolores au droit des travaux si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : À compter du 03 janvier 2022 et ce, jusqu'au 11 février 2022, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier et déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise ATMI.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise ATMI – 7 toute de Laon – 02860 PRESLES ET THIERNY.

Fait à HEM, le **22 DEC. 2021**

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



h.d.

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM